



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
DU
MERCREDI 11 OCTOBRE
2023**

OBJET : Approbation du CRAAC (Compte Rendu Annuel d'Activités) 2022 relatif à la concession d'aménagement concernant l'éco-quartier de Lariou

Délibération n° 2023-073

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE MERCREDI ONZE OCTOBRE A DIX NEUF HEURES TRENTE, Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 5 octobre 2023, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, DIDIER MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, JOËLLE RICHARD, Thierry BOURREC, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, André EVRARD, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATION : Mme Evelyne PISSOAT A M. Xavier LAGRAVE.

EXCUSES : Mme Chrystelle BARON, Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN, M. Yves Jean CAZABAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29 Conseillers Municipaux présents : 24 Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1 Conseillers Municipaux excusés : 4</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de Commerce,

Vu le Code Civil,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,



Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 mars 2005, de la délibération publique d'aménagement pour aménager le secteur de Lariou et de Laclabère (éco-quartier de Lariou) et par laquelle le Conseil Municipal a également autorisé le lancement des consultations et de la procédure de mise en concurrence correspondante,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 septembre 2005, attribuant une concession d'aménagement, telle que définie notamment à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, pour l'aménagement d'une zone d'habitation au niveau du secteur de Lariou et de Laclabère (éco-quartier de Lariou) à la SATEL,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 13 octobre 2011, autorisant la signature d'un avenant n° 1 à la concession d'aménagement précédemment conclue avec la SATEL concernant l'éco-quartier de Lariou,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 octobre 2013, approuvant la signature d'un avenant n° 2 à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou précédemment conclue avec la SATEL,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 janvier 2017, approuvant la signature d'un avenant n° 3 à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou précédemment conclue avec la SATEL,

Vu les statuts de la SATEL,

Vu le traité de concession précédemment conclu entre la commune et la SATEL (éco-quartier de Lariou),

Vu le dernier CRAAC (Compte Rendu Annuel d'Activités) établi par la SATEL et relatif à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant la création d'un éco-quartier au niveau du secteur de Lariou à Aire sur l'Adour,

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005 susvisée, il a été attribué, par la commune, une concession d'aménagement, telle que définie notamment à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, pour l'aménagement d'une zone d'habitation au niveau du secteur de Lariou et de Laclabère (éco-quartier de Lariou) à la SATEL,

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2011 susvisée, il a été autorisé la signature avec la SATEL d'un avenant n° 1 relatif à la concession d'aménagement précédemment conclue pour l'éco-quartier de Lariou,

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2013 susvisée, il a été autorisé la signature avec la SATEL d'un avenant n° 2 relatif à la concession d'aménagement précédemment conclue pour l'éco-quartier de Lariou,

Considérant que cet avenant n° 2 prolonge ainsi la durée de ladite concession de 5 années supplémentaires jusqu'au 26 novembre 2024 et vient préciser les modalités et conditions de participation financière de la commune au coût final de l'opération,

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2017 susvisée, il a été autorisé la signature avec la SATEL d'un avenant n° 3 relatif à la concession d'aménagement précédemment conclue pour l'éco-quartier de Lariou,

Considérant l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer annuellement concernant le CRAAC (Compte Rendu Annuel d'Activités) établi par la SATEL et relatif à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou précédemment attribuée par la commune à la SATEL, après en avoir délibéré et par 6 voix pour et 19 voix contre (*Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, DIDIER MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, JOËLLE RICHARD, Thierry BOURREC, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, André EVRARD, Evelyne PISSOAT*), le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de ne pas approuver le CRAAC (Compte Rendu annuel d'Activité) 2022 établi par la SATEL et relatif à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou.

Ledit CRAAC sera annexé à la présente délibération.



Article 2 : autorise M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer toute œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Ampliation de la présente délibération sera notamment transmise à M. le Directeur de la SATEL.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 12 octobre 2023

Le Maire,



Xavier Lagrave
Xavier LAGRAVE

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-